

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 163 / ATELIER FORGE / 3 du 3 décembre 2025 sur la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation préalable relative au projet d'atelier de forge au Creusot (71)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2025 / 15 / ATELIER FORGE / 1 du 13 février 2025 relative au projet d'atelier de forge au Creusot (71) ;

Vu la décision n° 2025 / 81/ ATELIER FORGE / 2 du 7 mai 2025 d'engager la concertation préalable relative au projet d'atelier de forge au Creusot (71) ;

Vu le bilan du garant et des garantes de la concertation préalable publié le 28 août 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan du garant et des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 24 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

La réponse publiée par les maîtres d'ouvrage à l'issue du bilan de la concertation préalable a globalement pris en compte les observations et propositions du public, notamment sur les thématiques de l'emploi et de la formation, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Les recommandations du garant et des garantes ont également été prises en compte dans leur ensemble. Toutefois des précisions devraient être apportées sur la mise à disposition des études déjà réalisées, sur les modalités d'information, de participation et sur le calendrier de la concertation continue.

RECOMMANDÉ QUE :

les maîtres d'ouvrage :

- définissent, dès le premier mois de la concertation continue, les modalités d'information et de participation des publics ciblés, ainsi que le calendrier associé ;
- apportent des réponses plus précises aux questions posées par les participantes et les participants, au fur et à mesure de l'avancement du projet, notamment sur les caractéristiques du projet, sur l'emploi et sur l'aménagement des abords du site ;
- informent le public et publient les études au fur et à mesure de leur disponibilité sur le site internet dédié à la concertation continue ;
- examinent l'ensemble des propositions formulées par le public et précisent la façon dont les propositions du public sont prises en compte lors de l'élaboration des cahiers des charges des marchés.

Fait le 3 décembre 2025.

Le président
M. Papinutti